

ASSEMBLÉE NATIONALE4 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114760

présenté par
M. Menuel-----
ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Dans la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 4, après les mots : « versée au », sont insérés les mots : « gestionnaire de réseau, à la collectivité ou, sous la forme de participations financières des collectivités membres ou des tiers, à l'établissement public de coopération ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de donner une base légale plus lisible à la perception par les syndicats d'électricité, auprès de leurs communes membres, de participations financières en contrepartie des travaux réalisés sur les ouvrages de distribution d'énergie électrique.